

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3313**

commune (s) :

objet : Concession de licence pour l'exploitation d'une innovation - Approbation d'une convention

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012**

**Décision n° B-2012-3313**

objet : **Concession de licence pour l'exploitation d'une innovation - Approbation d'une convention**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine de Lyon a été destinataire d'une déclaration d'invention en date du 11 juin 2010. La reconnaissance de la conception de cette invention a été attribuée à Monsieur Santiago Cortès, adjoint technique principal 1ère classe à la direction de la propreté - subdivision nettoyage Sud-Est.

Cette innovation porte sur la fabrication d'une déneigeuse-saleuse manuelle, associant un distributeur de sel du commerce et une lame à neige en forme d'étrave, ayant la particularité de déneiger et de saler simultanément.

La Communauté urbaine a reconnu l'innovation de ce procédé au regard des procédés existants et a revendiqué la priorité dans son exploitation. C'est pourquoi elle souhaite rémunérer Monsieur Cortès en contrepartie de l'exploitation de cette innovation.

Une convention de concession de licence a été proposée à Monsieur Cortès, qui l'a acceptée. Par cette convention, il cède les droits de reproduction et de représentation attachés à l'innovation, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 500 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Santiago Cortès, par laquelle il cède les droits de reproduction et de représentation attachés à son innovation, portant sur la fabrication d'une déneigeuse-saleuse manuelle, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 500 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 618 800 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.**